

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
N° 2024/07**

OBJET : Travaux d'élagage aux voisinages des lignes électriques

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6, L 2213-6 et L 2542-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1 ;

Vu la demande déposée le 1^{er} février 2024, par la Société PARMENTIER Frères sise 6 Route de Gérardmer – Ferme de Bénifontaine à EPINAL (Vosges) pour procéder aux travaux d'élagage au voisinage des lignes électriques pour le compte de ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs cette même rue ;

DECIDE

Article 1

A partir du 12 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage de faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/heure et les dépassements seront interdits au droit des chantiers ;

Article 2

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier ;

Article 3

L'entreprise PARMENTIER Frère est chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire ;

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BETHONCOURT
- L'Entreprise PARMENTIER Frères,

Fait à Grand-Charmont, le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER



Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles NODIER
25000 BESANÇON*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.